Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_012-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-012

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, BOYENVAL Virginie

Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Convention de mise à disposition du stade Alexandre Pichodou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Club US Plouigneau sollicitant la mise à disposition du stade Alexandre PICHODOU, terrain des sports situé rue de Morlaix pour effectuer les entrainements de football du club pendant la période du 24 janvier 2026 au 31 Mai 2026.

Monsieur le Maire propose et donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition du stade Alexandre PICHODOU au Club US Plouigneau pendant la période énoncée
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux et **FIXE** le montant de la location à 60€ pour quatre entrainements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Fait à Garlan, le 24/02/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.